

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE  
M.R.C. DE MASKINONGÉ



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de l'assemblée publique du lundi 7 octobre 2019, le conseil municipal de la Municipalité d'Yamachiche entend statuer sur :

### DÉROGATION MINEURE

#### **Demande de dérogation mineure 341, rue Desaulniers**

#### NATURE DE LA DEMANDE

Rendre conforme à la réglementation municipale la hauteur du bâtiment accessoire résidentiel existant dont la hauteur est de 7,75 mètres, soit supérieure de 0,85 mètre à la hauteur de 6,9 mètres du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage prévoit que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder celle du bâtiment principal de la même propriété.

#### EFFET DE LA DEMANDE

Rendre conforme la hauteur du bâtiment accessoire résidentiel.

L'assemblée publique aura lieu à 19 h 25 à l'hôtel de ville, au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil lors de l'assemblée.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE VINGTSIXIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

Marie-France Boisvert

Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe